LE PAIEMENT, ANGLE MORT DU DÉVELOPPEMENT DES CRYPTO-MONNAIES ?

Marie BOUTRON-COLLINOT , Anabel RIAÑO-SAAD

Les crypto-monnaies sont peu utilisées en tant que moyen de paiement en Colombie comme au sein de l'Union européenne. Ce constat conduit à s'interroger sur la compatibilité des crypto-monnaies avec le droit du paiement, et en particulier sur les conditions d'admission du pouvoir libératoire des crypto-monnaies, dans une perspective franco-colombienne, qui permet d'aborder la question au travers de deux systèmes de droit civilistes mais soumis à des contextes économiques et politiques différents. À l'analyse, les droits français et colombien du paiement, inadaptés aux crypto-monnaies, n'admettent ces monnaies virtuelles qu'en tant que moyen de paiement conventionnel, faute pour ces dernières de bénéficier d'un pouvoir libératoire universel. Si la législation applicable aux crypto- monnaies s'est récemment renforcée, notamment avec le règlement MICA en Europe, reste à adapter le droit du paiement pour assurer l'admission des crypto-monnaies comme un véritable moyen de paiement, quitte à imposer des mesures de protection de certains utilisateurs. L'usage qui en sera fait dépendra alors de la confiance que l'instrument est capable de susciter.